

SIAH

Acte n° 2024C10

Syndicat Intercommunal d'Aménagement
Hydraulique de Trévoux et ses environs
300 rue de la Mairie
01600 SAINTE EUPHEMIE

DELIBERATION SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 02 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers :		Date de convocation du Comité syndical :	
En exercice :	32		Le 26/11/2024
Présents :	17		
Pouvoirs :	0		
Votants :	17		

Le 2 décembre 2024, le Comité syndical du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Trévoux et ses environs, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. David POMMIER au siège du Syndicat.

Présents : Didier ALBAN, René AUCAGNE, Gabriel AUMONIER, Michel BADOIL, Pascal CUNY, Annie DAYET, Thierry DELAMARE, Pascal GONALONS (remplace Gilles DEMAISON), Gilles DUTREIVE, Thierry GROSSAT, Bruno HENRY, Jean-Claude LAMBERT (remplace Christophe COTTAREL), André MUT, David POMMIER, Jean RAY, Jean-Marc RIGAUDIE, Vincent SCHILDER.

Absents excusés : Pierre ATHANAZE, Fernand BERENGUER, Jérémy CAMUS, Baptiste COLLET, Christophe COTTAREL (remplacé par Jean-Claude LAMBERT), Gilles CREMET, Patrice DECEUR, Gilles DEMAISON (remplacé par Pascal GONALONS), Stéphanie DI RUSCIO, Cédric FIEF, Christophe HENRY, Ghislaine LANDE, Estelle MORIN, Hervé ODET, Gérard POYET, Bernard REY, Franck ZWISLER.

Secrétaire de séance : Thierry DELAMARE.

Objet : Convention d'indemnisation d'un propriétaire exploitant

Le Président rappelle au Comité Syndical qu'il a été procédé, lors de l'aménagement du Bassin dit « Les Janges » sur la Commune de Parcieux, à la suppression d'une partie de la clôture séparative de la parcelle de M. Michel PERRET ce qui a conduit ce dernier à faire poser une nouvelle clôture.

Le Président rappelle que celui-ci a également fournis une barrière destinée à empêcher les dépôts sauvages dans le bassin et a procédé à des plantations le long de l'ouvrage afin d'éviter que celui-ci ne s'effondre.

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Trévoux et ses environs (SIAH), avait alors pris l'engagement d'indemniser M. Michel PERRET des frais dont il a dû s'acquitter à la suite de l'aménagement de l'ouvrage. Cette indemnisation n'est toujours pas intervenue à ce jour.

Le Président propose, en conséquence, au Comité Syndical d'honorer cet engagement en allouant à M. Michel PERRET une indemnité de 1 261,01 € décomposée comme suit :

- Indemnisation de coûts liés à la mise en place de clôtures : 961,01 €
- Indemnisation des divers autres travaux, autres charges et sujétions : 300,00 €

Les modalités de cette indemnisation sont définies par une convention d'indemnisation dont le projet est annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 25/11/2024.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de cette indemnisation et les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à procéder à la signature de la convention, à procéder aux dépenses, et à signer toutes les pièces administratives, techniques et comptables concernant ce projet d'assainissement ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget.

A Sainte Euphémie, le 02/12/2024

Le Secrétaire de séance,
Thierry DELAMARE

A circular stamp with the text "SYNDICAT HYDRAULIQUE" around the top edge and "CANTON DE TRÉVOIX" in the center. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Le Président,
David POMMIER

A circular stamp with the text "SYNDICAT HYDRAULIQUE" around the top edge and "CANTON DE TRÉVOIX" in the center. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Affichage sous format électronique : 12/12/2024